

Monsieur G. VAN CAUWELAERT
Directeur
A.A.T.L. - Direction des Monuments
et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2278-0055
N/Réf. : AVL/KD/WSL-2.51/s.345
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Albert Jonnart, 33
(Dossier traité par Mme I. Leroy.)

En réponse à votre demande du 5 mars 2004, réceptionnée le 18 mars, et conformément à l'article 18, §2 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 31 mars 2004, notre Assemblée s'est prononcée défavorablement sur la protection du bien mentionné sous rubrique.

En effet, si la Commission reconnaît un intérêt à cet immeuble, elle estime qu'il convient de le resituer dans le contexte de la rue Jonnart, laquelle, tracée au tournant du XXe siècle, se présente comme un ensemble de maisons bourgeoises de style éclectique. Précédées d'une zone de recul avec jardinet, ces maisons constituent un ensemble urbanistique homogène qui mérite de faire l'objet d'une protection qui pourrait plutôt prendre la forme d'un règlement zoné.

La Commission suggère dès lors à la Direction des Monuments et des Sites d'encourager la Commune à prendre des dispositions en ce sens.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. W. Draps, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine.